

COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél. 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 23 JANVIER 2018

Présents : MM.. BOULORD, CHAMBARD,

Excusés : GALLIN, HUGOT, ROBIN, SEGHIER, VITTONI, PINEAU, REPELLIN, BONO.

MATCHS NON JOUES						
Niveau Poule		CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR	ARBITRE	DELEGUE DE SECTEUR CONTACTE	DECISION
U15	COUPE REPECHAGE	ASCOL FOOT 38	L.C.A FOOT 38	NON	NON	Voir ci- dessous
U15	COUPE REPECHAGE	ST JOSEPH DE RIVIERE	DOMENE		C. MORE	A jouer (reporté par délégué de secteur)
FEMININES	D1	ARTAS- CHARANTONNAY	CORBELIN		A. SERVE G. LAMBERT	A jouer (reporté par délégué de secteur)
FEMININES à 8	D1	FORMAFOOT B.V	VALMONTAISE		J. VALLIN	A jouer (reporté par délégué de secteur)
U17	D3	SUD ISERE	ST PAUL DE VARGES	R. NIBBIO		A jouer (reporté par arbitre)
U15	COUPE REPECHAGE	ST SIMEON DE BRESSIEUX	DOMARIN	A. MAREY		A jouer (reporté par arbitre)
U18 FEMININES	D2	ST SIMEON DE BRESSIEUX	L.C.A. FOOT 38			A jouer (reporté par arbitre)
SENIORS	D3	LAUZES	ECBF		J. VALLIN	A jouer (reporté par délégué de secteur et arrêtés municipaux)
MATCH INVERSE						
Challenge L. GROS BALHAZARD		BEAUVOIR 2	LIERS		A. SERVE G. LAMBERT	Match joué
MATCH DELOCALISE						
Challenge L. GROS BALHAZARD		LIERS	VALLEE DU GUIERS	Délocalisé à COMMELLE (match joué)		
MATCHS ARRETES (conditions météo déplorables)						
U15	COUPE	TOUVET TERRASSE	GIERES	G. MEJDI		A rejouer (arrêté par arbitre)
U15		F.C.V.H.	BALMES N.I.	K BESSENAY		A rejouer (arrêté par arbitre)

DECISIONS

N°66 : ASCOL FOOT 38 / L.C.A. FOOT 38 – U15 – COUPE REPECHAGE – MATCH DU 20/01/2018.

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant l'article 45 des R.G. du District Isère football. (Terrains impraticables). Considérant que le délégué de secteur n'a pas été contacté.

Considérant que la décision de ne pas disputer la rencontre a été prise par les éducateurs des deux clubs.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au deux clubs.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°67 : ISLE D'ABEAU / ENTENTE FOOT ETANGS – SENIORS – COUPE ISERE F. MARCHIOL — MATCH DU 17/12/2017. (réserve technique) (match inversé)

Rappel décision de la C.D.A. :

RESERVE TECHNIQUE déposée par L'ENTENTE FOOT DES ETANGS

Rencontre SENIORS COUPE ISERE F. MARCHIOL N°20181494 du 17/12/2017

Sur la forme : Cette réserve n'est PAS RECEVABLE, car déposée 8' après les faits contestés auprès de l'arbitre par le capitaine Plaignant Monsieur Dimitri LEBEAU licence n°2529414487 en présence du capitaine adverse et de l'assistant concerné.

Sur le fond : Après lecture des rapports en présence et alors qu'un but vient d'être marqué en faveur de L'E.F.D.E portant le score à 3/2 en faveur de E.F.D.E, le gardien de but de l'Isle d'Abeau mécontent de ses partenaires, jette son maillot et quitte le terrain Sous la pression de ses dirigeants il reprend son maillot et reprend le jeu. Pour ces faits qui se passent à la 85', l'arbitre aurait dû adresser un avertissement au joueur fautif. Cet avertissement s'ajoutant à celui qu'il avait pris au préalable se transformait en carton rouge, donc exclusion du joueur fautif

CONCLUSION :

La réserve technique ayant été déposée à la 93' soit 8' après ces faits la C.D.A. CONSTATE QUE LA FORME n'a PAS ETE RESPECTEE et dit PAS FAUTE TECHNIQUE. SCORE ACQUIS SUR LE TERRAIN.

Considérant la décision de la C.D.A, parue au P.V. du jeudi 11 janvier.

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

Considérant le courrier du club d'ENTENTE FOOT ETANGS daté du 17/12/2017 précisant que l'équipe a quitté volontairement le terrain à la 93^{ème} minute.

Considérant l'article 23-2-1 des règlements sportifs du District de l'Isère qui stipule :

« Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que se soit où se trouvant à un moment du match à moins de 8 joueurs (9 pour les féminines, 5 pour les jeux à 8) sur le terrain sera battue par pénalité ».

Par ces motifs, la C.R. décide match perdu par pénalité au club d'ENTENTE FOOT DES ETANGS (score 0 /3)

ISLE D'ABEAU qualifié pour le tour suivant.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 DECEMBRE 2017 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 4 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 4 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 4 ou 8 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

c) Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du recommandé, il est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Ligues ou de la Fédération. » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District.

Date d'émission du relevé le 04/12/2017

Le club ci-dessous se verra suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F, avec date d'effet le 30/01/2018.

590492 ETOILE FUTSAL FONTAINE

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 JANVIER 2018 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 4 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Date d'émission du relevé le 03/01/2018

Les clubs ci-dessous se verront retirer 4 (quatre) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier, avec date d'effet le 30/01/2018.

581015 GUINEENS ISERE

582073 FUTSALL DES GEANTS

517051 RIVES SPORT

528946 NOYAREY

PRESIDENT

*Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77*